

### *Prestations d'adaptation pour les travailleurs*

Pourquoi un employeur doit-il prendre la décision pénible de mettre des personnes à pied au lieu d'engager du personnel? Parce que les affaires vont mal, cela va de soi. Il doit prendre sa décision après avoir étudié attentivement la situation et s'être rendu compte que s'il continue de payer les gens occupés à une tâche devenue inutile, s'il doit les payer pendant 16 ou 20 semaines à ne rien faire, ce pourrait être là la goutte qui fera déborder le vase. Cet excédent de dépenses peut conduire l'entreprise à la faillite, de sorte que l'entreprise ne pourrait plus fournir de travail à qui que ce soit. Cela doit figurer dans ce qu'il en coûte pour faire des affaires.

Sommes-nous en train d'adopter une mesure qui va accroître le nombre des faillites et, partant, le nombre des chômeurs? Si, dans la conjoncture actuelle, nous risquons le moins de l'accroître, nous devons faire preuve de la plus extrême prudence.

Il y a d'autres frais cachés qui sont peut-être plus difficiles à comprendre. Un homme d'affaires doit décider s'il va implanter une nouvelle entreprise dans le Maine, le Massachusetts, le sud de l'Ontario ou à Montréal, par exemple. Il entend créer ainsi 100 nouveaux emplois, mais il doit décider, au nom des actionnaires, s'il l'implantera dans le Maine ou à Montréal. S'il a le sens des affaires, il tiendra compte du climat commercial qui règne chez nous et les frais qu'il devra encourir. S'il constate que le gouvernement du Canada a fait un effort en vue de hausser à longue échéance les coûts de production à un niveau supérieur à ce qu'ils sont aux États-Unis, il décidera tout simplement d'implanter l'usine dans le Maine ou au Massachusetts au lieu du Canada. Voilà la réalité.

Si je parle avec chaleur de cette question c'est que depuis un an et demi, j'ai vu des gens tomber victimes de changements de la politique du gouvernement fédéral du soir au lendemain. Depuis octobre 1980, lorsque le Programme énergétique national a été présenté, j'ai vu quelqu'un qui avait monté un petit atelier de soudure d'une vingtaine d'employés, j'ai vu des gens qui avaient investi dans d'autres entreprises reliées à l'exploitation pétrolière ou des retraités qui avaient investi dans un derrick tomber victimes d'un revirement soudain de politique. Les chefs d'entreprises les plus expérimentés, qui voyaient venir les conséquences de la politique gouvernementale, ont tout de suite commencé à licencier du personnel car ils savaient que s'ils ne réduisaient pas leurs dépenses, ils seraient acculés à la faillite.

Dans mes visites dans mon comté aujourd'hui, je constate que les hommes d'affaires qui ont réagi rapidement ont peut-être la moitié moins d'employés qu'ils n'en avaient il y a un an et demi, mais ils sont encore à flot et ils emploient quelques personnes. Quand aux chefs d'entreprises moins expérimentés qui n'ont pas réagi assez vite, ils ont fait faillite et ont dû remercié tout leur personnel.

J'invite instamment le ministre du Travail à soupeser soigneusement mon argument avant d'inscrire dans une loi un principe qui peut nous coûter des emplois à une époque où l'on reproche au gouvernement de ne pas créer suffisamment d'emplois. Il y a plus de un million de chômeurs au Canada et nous

devrions prendre garde de ne pas adopter une mesure qui pourrait leur compliquer encore davantage la tâche de se trouver du travail.

**Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, après avoir suivi le débat de cet après-midi, à l'exception des interventions des deux députés néo-démocrates et de deux ou trois députés conservateurs, je ne peux m'empêcher d'être frappée par le fait que cette mesure législative ne s'attaque même pas au problème du chômage qui sévit au Canada. Si elle le fait, c'est si peu que c'en est presque embarrassant que le gouvernement veuille même présenter une pareille mesure législative. Le projet de loi ne semble même pas rehaussé d'une disposition visant à supprimer les causes mêmes du chômage dans notre société.

Lorsque j'entends le ministre chargé du Développement économique, qui, je le présume, parle au nom du gouvernement, dire que selon la politique gouvernementale, il n'y a rien de mal vraiment à ce que les Canadiens continuent à être des coupeurs de bois et des porteurs d'eau et qu'il faut graduellement faire disparaître d'autres industries canadiennes solidement établies, qui fournissent de loin les meilleures occasions d'emploi au Canada—non pas le secteur de l'extraction des ressources—je ne peux m'empêcher de me demander si un seul des députés ministériels se rend compte que l'on ne s'occupe tout simplement pas de régler le problème du chômage.

Je voudrais souligner les faiblesses précises de cette mesure à 8 heures. Puis-je dire qu'il est 6 heures?

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** On a demandé à la présidence d'informer les députés que d'autres amendements relatifs au bill C-78 ont été examinés.

Voici quelle est la décision de M<sup>me</sup> le Président. Elle a examiné les autres motions d'amendement au bill C-78 et désire informer la Chambre de sa décision concernant le groupement de ces motions et la façon de les mettre aux voix.

La motion n° 11 inscrite au nom de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) cause certaines inquiétudes à la présidence. Cette motion semble dépasser la portée du bill par le fait qu'il est demandé à l'Office de «faire une enquête sur les circonstances, ainsi que sur les retombées socio-économiques qui s'ensuivent». Le commentaire 773(1) de Beaudesne dit bien qu'un amendement est irrecevable s'il dépasse la portée du projet de loi. On peut donc en présumer que la motion est irrecevable, mais comme d'habitude, le député aura le loisir de défendre sa cause.

• (1800)

La motion n° 12 inscrite au nom de l'honorable député de Kootenay-Ouest veut rendre moins rigoureuses les réserves et les conditions concernant le droit aux prestations, ce qui semble n'être pas conforme à la recommandation royale selon le paragraphe (7) du commentaire 773 de Beaudesne.

La présidence entendra plus tard, s'il y a lieu, les arguments quant à la recevabilité de ces deux motions du point de vue de la procédure.